



Réf. : ST/HA/MN N°065.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Fête des voisins
Rue Claude DEBUSSY**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

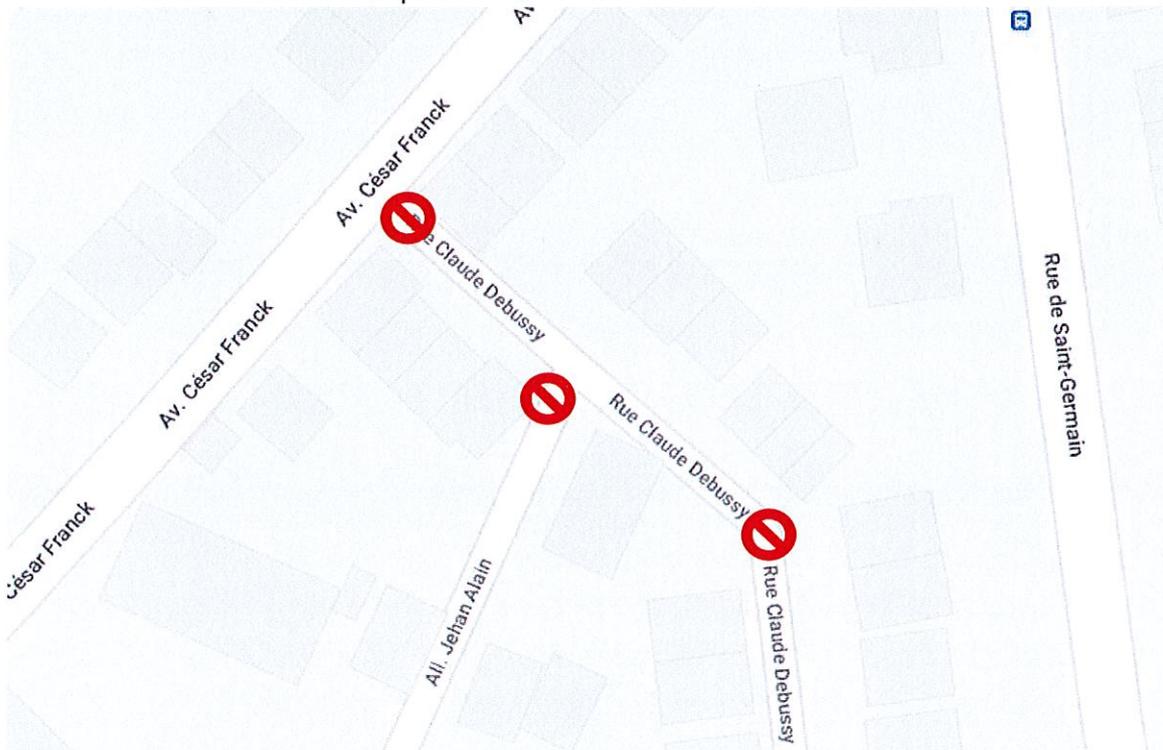
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté.

VU la demande du Président de l'ASL D'HR2, rue Claude DEBUSSY, 78260 Achères, en date du 27 mars 2023, à l'occasion d'une Fête des Voisins du samedi 13 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023 de 17h à 01h, la rue Claude DEBUSSY sera fermée à la circulation du n° 1 au n° 10 ainsi que l'accès à l'allée Jehan Alain par la rue Claude Debussy à l'occasion d'une fête des Voisins comme indiqué ci-dessous :



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Les services municipaux se chargeront de la mise à disposition du barrièrage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

Article 3 : L'organisateur est chargé de prévenir les riverains minimum 72h avant la date de l'événement en distribuant un tract dans les boîtes aux lettres.

Article 4 : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Conflans Sainte Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 19 avril 2023

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
Service juridique
Service voirie
Président ASLD'HR2